



RÉGLEMENTATION POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU WIRELESS LAN PRIVÉ SUR LE SITE DE PALEXPO

Index

	Page
1. Objet et but	1
2. Normes et canaux disponibles	1
3. Puissance d'émission et SSID	1
4. Obligation de déclarer ses installations	1
5. Sanctions en cas de non respect	1

1. OBJET ET BUT

Dans le but d'offrir de nouvelles prestations à sa clientèle, Palexpo exploite et utilise la technologie WiFi 802.11 a/b/g sur le site de Palexpo.

De ce fait, toute installation WiFi est dorénavant réglementée et limitée au strict minimum. Les utilisateurs de cette technologie, organisateurs et exposants à Palexpo, doivent respecter scrupuleusement les dispositions suivantes afin que toutes les parties puissent obtenir une qualité d'exploitation suffisante.

Cette réglementation fait donc partie des obligations à respecter dans tous les cas et automatiquement accepté par tout organisateur ou exposant à Palexpo, car ces règles sont établies dans le but d'améliorer les prestations à la clientèle.

2. NORMES ET CANAUX DISPONIBLES

Les normes et canaux disponibles à Palexpo sont:

- Norme 802.11 a – En partie – A programmer en automatique;
- Norme 802.11 b – Canal 11 uniquement;
- Norme 802.11 g – Canal 11 uniquement.
- Norme 802.11 n - Sur la base de la norme 802.11 a

3. PUISSANCE D'ÉMISSION ET SSID

Il est important pour les organisateurs et les exposants de limiter la puissance d'émission afin de couvrir uniquement leur stand.

Il est formellement interdit de diffuser les SSID en «Broadcast».

4. OBLIGATION DE DÉCLARER SES INSTALLATIONS

Toute installation WiFi doit faire l'objet d'une annonce au service télématique de Palexpo par e-mail à telematics@palexpo.ch en renseignant les points ci-dessous:

- a. Nom et numéro du stand;
- b. Personne de contact avec ses coordonnées présente sur le stand à l'ouverture de la manifestation;
- c. Adresse e-mail du responsable technique ainsi que son numéro de téléphone mobile;
- d. Marque et modèle de l'appareil WiFi Access Point;
- e. SSID qui sera/seront paramétré(s) (Broadcast interdit);
- f. Puissance d'émission utilisée;
- g. Canal radio d'émission utilisé en accord avec le présent document;
- h. Plan d'installation exact du ou des Access Point(s) sur le stand;
- i. Dates d'utilisation prévue (montage, démontage, manifestation);

Les informations demandées sont à transmettre au plus tard la veille de l'ouverture de la manifestation.

5. SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT

Les équipements WiFi 802.11 a/b/g/n ne respectant pas cette réglementation, et de ce fait, perturbant le réseau, seront, sur demande du personnel de Palexpo, à mettre immédiatement hors service.

Seule une modification de la configuration permettra la remise en exploitation.

Palexpo est également en droit d'exiger le démontage d'installation WiFi non déclarée.

Dans tous les cas, les frais relatifs à la localisation des équipements ainsi que les frais engendrés par le non respect de ce règlement seront à la charge du stand concerné.

La version française de la présente Réglementation fait foi.